



Règlement intérieur des mercredis loisirs

L'accueil de loisirs des mercredis est organisé par l'association Familles Rurales de Saint Pierre des Nids avec le soutien de la commune de Saint Pierre des Nids et de la Fédération départementale.

Il est ouvert durant tous les mercredis de l'année scolaire.

La capacité d'accueil est de 30 enfants maximum par rapport à l'encadrement.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le directeur :

- à la mairie de Saint Pierre des Nids,
- par téléphone : 07 68 50 25 74
- par mail : **mercredispdn@orange.fr**

Pour que l'accueil des enfants se déroule dans les meilleures conditions, chaque famille s'engage à respecter les articles ci-après.

Article 1 : inscription et fonctionnement

Toute famille qui souhaite que son enfant fréquente, de manière occasionnelle ou régulière, l'accueil de loisirs doit remplir le dossier d'inscription. L'inscription est obligatoire.

Le dossier est disponible à la mairie, au bureau de l'association Familles Rurales et en téléchargement sur le site <https://accueildeloisirsspdn.wixsite.com/mercredислоirs>. Il doit être retourné au directeur avant la présence de l'enfant.

Pour s'inscrire, les familles doivent contacter la directrice par sms, appel ou mail.

Les familles ont la possibilité de s'inscrire jusqu'au lundi soir précédent le mercredi.

L'inscription est à retourner au bureau de l'association Familles Rurales ou à l'adresse mail suivante : **mercredispdn@orange.fr**

Les inscriptions se font à la demi-journée. Les inscriptions peuvent être modifiées jusqu'au lundi pour le mercredi. Au-delà, l'inscription sera facturée sauf en cas de force majeure*.

***Dans un cas de force majeure, la décision sera validée par le comité de pilotage.**

Toute absence doit être signalée au service avant 9h00.

Article 2 : horaires d'ouvertures

⇒ Péricentre

Le matin : 7h30 à 9h00

Le soir : 17h00 à 18h30

⇒ Journée

Matin : de 9h00 à 12h00

Repas : de 12h00 à 13h30

Après-midi : de 13h30 à 17h00

Lorsque l'enfant ne prend pas son repas à l'accueil de loisirs, les parents sont priés de venir chercher leur enfant à partir de 11h45 et jusqu'à 12h15.

- ½ journée sans repas (l'après-midi) : l'arrivée de l'enfant doit avoir lieu entre 13h30 et 14h00

- Pour les enfants qui partent après le repas, les parents doivent venir les chercher entre 13h00 et 14h00. Au-delà une après-midi sera facturée.

Les horaires doivent être respectés précisément.

Le responsable légal de l'enfant doit l'accompagner jusque dans l'enceinte de la salle d'accueil, où l'équipe d'animation notera sa présence.

Lorsque l'enfant entre dans les locaux, il est pris en charge, le tarif en vigueur est donc applicable.

Article 3 : les repas et les goûters

Les repas

Les repas sont préparés par un traiteur. Toute absence prévue doit être signalée au plus vite et au maximum la veille.

En cas de maladie, ou d'absence imprévue, il faudra impérativement prévenir la directrice avant 9h00 (07 68 50 25 74). Passé ce délai, les repas seront facturés. En cas d'absence non signalée, le service sera facturé.

Le goûter

Le goûter est fourni par l'accueil de loisir et compris dans le prix.

Article 4 : responsabilité et assurance

Une assurance individuelle extrascolaire et responsabilité civile est obligatoire pour les enfants inscrits à ces différents services.

L'accueil de loisirs ne pourrait être tenu responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de ceux-ci.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il y va de leur responsabilité légale de laisser leur enfant arriver ou repartir de l'accueil sans accompagnateur. Si les parents souhaitent que leur enfant rentre seul, ils devront le notifier dans le dossier d'inscription annuel.

En cas de séparation des parents, une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être jointe au dossier d'inscription ou un écrit des deux parents.

Tout objet mentionné ci-après sera confisqué et rendu aux parents (couteaux, allumettes, briquets, téléphone portable, jeux vidéo...). Les parents sont responsables de cette surveillance.

Recommandations

Noter le prénom et le nom de vos enfants sur leurs vêtements.

Prévoir des vêtements et des chaussures adaptés à la saison et aux activités.

Article 5 : santé

Les enfants ne peuvent pas être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

Aucun médicament ne sera donné à votre enfant sans ordonnance médicale.

Pour toute allergie, le signaler sur le dossier d'inscription. Si des dispositions particulières sont nécessaires, un entretien entre la famille et l'équipe d'animation aura lieu à la demande d'une des deux parties.

En cas de maladie ou handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place pour expliquer les procédures à suivre à l'équipe encadrante.

En cas de maladie survenant durant l'accueil de l'enfant, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Ce règlement sera distribué à chaque famille lors de l'inscription, qui devra le signer et joindre le coupon au dossier. Son acceptation conditionne l'admission des enfants aux différents services.

Article 6 : facturation

La facture par période est transmise à la famille soit par courrier, mail ou remise de main à main.

Le règlement s'effectue à réception de la facture périodique par espèces, tickets CAF, MSA ou par chèque libellé à l'ordre de Familles Rurales.

Les factures sont à régler dans un délai maximum de 30 jours. Après 2 relances, l'organisateur se réserve le droit d'exclure l'enfant de la famille concernée afin d'éviter l'aggravation de la dette de la famille.

Article 7 : sanction

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe encadrante. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et/ou au personnel. Celui-ci est soumis aux mêmes obligations.

Toutefois, un enfant peut par son comportement, compromettre le bon déroulement de l'accueil. L'équipe d'animation s'efforcera de rechercher la solution avec l'enfant. Si cela s'avère nécessaire, elle fera appel aux parents et à l'organisateur. Dans le cas extrême où l'enfant ferait courir un danger aux autres enfants ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée sans dédommagement financier par le comité de pilotage.

Les retards

Les retards importants ou répétitifs des parents, après l'heure de fermeture pourra entraîner un avertissement écrit de l'organisateur. Si ce problème persiste, les dispositions nécessaires seront prises en concertation avec le comité de pilotage. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler l'équipe d'animation avant 18h30.

En cas de retard important et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre les personnes concernées, la directrice devra faire appel à la gendarmerie.

Article 8 : refus d'un enfant au centre

Un enfant peut être refusé notamment dans les cas suivants :

- Non-paiement des factures.
- Non-respect du présent règlement.
- Attitude incompatible avec la vie en collectivité.



**coupon à joindre
au dossier d'inscription**

Je soussigné, Monsieur _____ responsable légal,

Je soussignée, Madame _____ responsable légale,

de l'enfant _____ atteste avoir pris connaissance

du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Date :

Signatures des responsables légaux

Précédée de la mention « lu et approuvé »